

OBJET : Réservation du stationnement à hauteur du 48 avenue Gabriel Péri à Gonesse au profit d'un déménagement pour les journées des 22 et 23 mars 2023.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10,

Vu la demande présentée par la société Déménagement Castel Bernar, sise 18 avenue des Montmirail, 02400 Nogentel relative à un déménagement prévu les 22 et 23 mars 2023 au 48 avenue Gabriel Péri, de 08h00 à 1800,

Considérant en conséquence qu'il convient d'autoriser le stationnement de véhicules affectés aux opérations de déménagement, le mercredi 22 mars 2023 et le jeudi 23 mars 2023, de 08h00 à 18h00 à hauteur du 48 avenue Gabriel Péri à Gonesse,

Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement au profit desdits véhicules.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules affectés aux opérations d'un déménagement est autorisé sur les trois emplacements devant le 48 avenue Gabriel Péri à Gonesse, le mercredi 22 mars 2023 et le jeudi 23 mars 2023, de 08h00 à 18h00.
Le stationnement de tout autre véhicule est interdit aux emplacements susmentionnés.

Article 2 : Une signalisation réglementaire est mise en place par le demandeur et en aucun cas les opérations de déménagement ne doivent neutraliser la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour les dates indiquées à l'article 1 et jusqu'à la fin des opérations de déménagement.

Article 4 : Le fait de contrevenir aux dispositions énoncées fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R 417-10 du Code de la Route à savoir :

-Une amende prévue pour les contraventions de seconde classe (35€).

Article 5 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Madame la Commissaire de Police,
- La Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 16 mars 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 

Mis en ligne, le : **22 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER